



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 075-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.205

Déposée le : 24.04.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : de Quervain (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Hiltbold (Thun, Les VERT-E-S)
Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)
Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S)
Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S)
Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée :

N° d'ACE : 826/2025 du 13 août 2025
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié

Répercussions des droits de douane états-uniens sur le canton de Berne

Le président des États-Unis a annoncé des droits de douane généraux de 31 % sur les importations en provenance de Suisse. Plus grand canton industriel de Suisse, Berne est le canton qui offre le plus de places de travail dans ce secteur ; à ce titre, il serait particulièrement touché par ces mesures. Sans compter que les États-Unis sont aussi un pays d'exportation important pour l'agriculture. Si les droits de douane annoncés sont appliqués comme prévu, plusieurs entreprises basées dans le canton de Berne pourraient se retrouver dans une situation critique.

Dans ce contexte extraordinaire, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels secteurs et quelles entreprises basées dans le canton de Berne sont particulièrement touchés par les droits de douane annoncés ?
2. À quelles répercussions sur l'économie du canton de Berne le Conseil-exécutif s'attend-il à court et moyen terme ?
3. Quels instruments le canton de Berne a-t-il à sa disposition pour s'engager à court et moyen terme en faveur des entreprises touchées ?
4. Dans la situation actuelle, quel avis le gouvernement porte-t-il sur un raffermissement des relations avec les États européens et l'Union européenne ?
5. Que fait le gouvernement pour approfondir encore davantage les relations commerciales empreintes de stabilité que nous entretenons avec nos principaux partenaires en Europe ?

Motivation de l'urgence : la présente interpellation mérite des réponses urgentes car la mise à exécution des droits de douane est imminente, ce à quoi les entreprises concernées pourraient être confrontées d'un moment à l'autre.

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis le 5 avril 2025, les États-Unis prélèvent un droit de douane de base de 10 pour cent sur pratiquement toutes leurs importations, quel que soit leur pays de provenance. Les produits pharmaceutiques font partie des quelques exceptions.¹ À partir du 9 avril 2025, un droit de douane plus élevé (dit « réciproque ») devait s'appliquer à 60 pays (y compris la Suisse) comme droit de base ; pour les produits suisses, il devait être de 31 pour cent. Les tarifs réciproques ont toutefois été suspendus ce jour-là, une première fois pour 90 jours et une nouvelle fois le 8 juillet 2025 jusqu'au 1^{er} août 2025. Le 31 juillet 2025, les États-Unis ont annoncé de nouveaux droits de douane par pays, en vigueur à compter du 7 août 2025. La plupart des marchandises suisses seront soumises à des droits de douane de 39 pour cent. Les produits pharmaceutiques suisses exportés vers les États-Unis ne seront pas concernés dans un premier temps. Les autorités américaines sont toutefois en train d'examiner séparément la question du secteur pharmaceutique et devraient communiquer leurs conclusions dans quelques semaines (état au 4 août 2025).²

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions posées :

1. Quels secteurs et quelles entreprises basées dans le canton de Berne sont particulièrement touchés par les droits de douane annoncés ?

En 2024, 12,4 pour cent des marchandises exportées par les entreprises bernoises étaient destinées aux États-Unis (CHF 2,4 milliards). La moitié de ces exportations ont été réalisées par l'industrie chimique et pharmaceutique (CHF 1,2 milliard). Les montres (18 % ; CHF 430 millions) et les machines (13 % ; CHF 303 millions) ont également constitué une part importante de ces exportations.³

On ne dispose pas de données concernant les exportations des différentes entreprises.

2. À quelles répercussions sur l'économie du canton de Berne le Conseil-exécutif s'attend-il à court et moyen terme ?

Les répercussions économiques dépendront fortement de la mise en œuvre effective des droits de douane réciproques imposés à la Suisse et de leur ampleur. Un taux de 39 pour cent pourrait entraîner à court terme une réduction dramatique des exportations de marchandises suisses vers les États-Unis. Seuls quelques produits seraient susceptibles de trouver des acheteuses et acheteurs prêts à payer davantage et pourraient ainsi encore être exportés vers les États-Unis. À moyen et long terme, les grandes entreprises auront la possibilité de transférer tout ou partie de leur production aux États-Unis ou dans des pays soumis à des droits de douane plus faibles pour continuer d'approvisionner le marché états-unien. Les PME pour lesquelles une délocalisation de la production n'est guère envisageable seront contraintes de se tourner vers d'autres marchés si elles veulent maintenir leur chiffre d'affaires. Mais pour la plupart d'entre elles, cela prendra du temps. Dans les deux cas, la production risque de baisser, entraînant la disparition d'emplois dans le canton de Berne.

Même si les États-Unis renoncent à introduire des droits de douane réciproques, les répercussions sur l'économie sont déjà bien réelles. La politique commerciale des États-Unis se traduit par un climat d'incertitude permanente, ce qui a un impact négatif sur la conjoncture mondiale,

¹ Les produits relevant des numéros de tarif douanier énumérés à l'annexe-II de l'Executive Order 14257 ne sont pas concernés.

² cf. aperçu fourni par [economie.suisse](https://economie.suisse.ch)

³ Source : Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF)

sur les investissements et, en fin de compte, sur la demande de biens d'exportation suisses et bernois. À cela s'ajoute le fait que, depuis début avril 2025, le dollar américain a chuté d'environ 10 pour cent par rapport au franc suisse (état au 28 juillet 2025), rendant les produits suisses déjà nettement plus chers pour les clients américains, même sans droits de douane supplémentaires.

Dans l'ensemble, les répercussions économiques devraient se faire nettement sentir, sans pour autant être dramatiques. Grâce à la grande diversification des débouchés des entreprises bernoises, la dépendance à l'égard du marché états-unien est relativement faible : sans l'industrie pharmaceutique qui, jusqu'à présent, n'est pas concernée par les tarifs douaniers, les biens exportés par les entreprises bernoises vers les États-Unis en 2024 n'ont représenté que 1,3 pour cent du produit intérieur brut (PIB) bernois. Indépendamment de cette vision globale, l'impact pourra toutefois être dévastateur pour les entreprises qui sont en grande partie tributaires du marché états-unien.

3. Quels instruments le canton de Berne a-t-il à sa disposition pour s'engager à court et moyen terme en faveur des entreprises touchées ?

Le SECO a décidé de reconnaître les droits de douane états-uniens en vigueur et annoncés comme motif exceptionnel justifiant une réduction de l'horaire de travail. Il a été demandé aux services cantonaux d'examiner les demandes correspondantes au cas par cas. Les entreprises directement et indirectement concernées doivent prouver de manière crédible le lien avec les droits de douane et montrer que des mesures raisonnables ont été prises pour éviter les pertes de travail. Il ne suffit pas d'invoquer uniquement les tarifs douaniers pour justifier une demande. Dans ce contexte, l'Office de l'assurance-chômage (OAC) interprète toujours dans l'intérêt des entreprises les exigences légales définies par le SECO. Parallèlement, l'OAC s'engage auprès du SECO pour que des solutions pragmatiques et favorables aux entreprises soient trouvées.

La Promotion économique dispose de divers instruments bien établis pour soutenir les entreprises bernoises, bien que d'éventuelles pertes de chiffre d'affaires (y compris liées aux tarifs douaniers américains) ne constituent pas une condition suffisante pour en bénéficier.⁴ Dans le contexte actuel, les contributions pour projets d'exportation⁵, destinées aux entreprises désireuses d'explorer de nouveaux marchés d'exportation, sont probablement les plus intéressantes.

Le 26 juin 2025, la Promotion économique du canton de Berne a par ailleurs annoncé une nouvelle mesure de soutien destinée aux entreprises industrielles afin d'encourager les innovations et les exportations.⁶ Au total, 100 bons de soutien d'une valeur comprise entre 4000 et 30 000 francs sont disponibles. Ils pourront être attribués rapidement aux entreprises et aideront à accélérer les procédures. Le Voucher R&D permet de solliciter les services des institutions de technologie établies dans le canton (Haute école spécialisée bernoise, Haute École Arc Ingénierie, Switzerland Innovation Park Biel-Bienne, Swiss Smart Factory, l'Université de Berne, CSEM, Sitem Insel, Swiss Center for Design and Health, Swiss Robotics Competence Center S3C et EMPA). Le Voucher Export est à faire valoir auprès de Switzerland Global Enterprise (S-GE), qui aide les entreprises suisses à exporter dans 130 pays.

4. Dans la situation actuelle, quel avis le gouvernement porte-t-il sur un raffermissement des relations avec les États européens et l'Union européenne ?

Suite à la conclusion des négociations entre la Suisse et l'UE en décembre 2024, le Conseil fédéral a finalisé les modalités de mise en œuvre et approuvé lors de sa séance du 13 juin 2025

⁴ Aides au financement

⁵ Contributions pour projets d'exportation

⁶ La Promotion économique bernoise renforce son soutien pour l'innovation et l'exportation

le paquet de stabilisation et de développement des relations entre la Suisse et l'UE. Avec ce paquet, le Conseil fédéral vise une participation sectorielle au marché intérieur de l'UE, adaptée à la Suisse, et des coopérations dans certains domaines.

Le Conseil-exécutif estime, notamment au regard de la situation mondiale perturbée, que le raffermissement des bonnes relations avec les États européens et l'Union européenne est très important et qu'il est globalement bénéfique pour l'économie suisse et bernoise.

5. Que fait le gouvernement pour approfondir encore davantage les relations commerciales empreintes de stabilité que nous entretenons avec nos principaux partenaires en Europe ?

La politique extérieure relève de la compétence de la Confédération (article 54 de la Constitution fédérale). Les cantons n'ont qu'un droit de participation dans ce domaine (art. 55 de la Constitution fédérale).

Dans le cadre de la procédure de consultation en cours sur le paquet « Stabilisation et développement des relations Suisse-UE »⁷, le Conseil-exécutif s'engagera en faveur du développement des relations commerciales entre la Suisse et l'UE et de l'accès au marché intérieur de l'UE.

Destinataire

– Grand Conseil

⁷ https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2025/47/cons_1